

J. B. B. 16

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RÉGIONAL**

en date du 22.1.91
enregistré le 22.1.91
sous le numéro 91 32

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

DU CENTRE

ARRÊTÉ

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments
Historiques de la croix du cimetière d'IVOY-LE-PRE (Cher)

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des
23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre
1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du
18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au
classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des Commissaires de la République de région une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région Centre entendue, en sa séance du
30 mai 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la croix du cimetière d'IVOY-LE-PRE (Cher) présente
un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation
parce qu'elle constitue un exemple de fonte d'art remarquable par
l'originalité de son décor d'inspiration néo-gothique, produite en
1840 par la fonderie d'IVOY-LE-PRE ;

.../...

ACCUSE

267/1313
22 AVR. 1991
Vérifié 1991 P N° 1094
Imp. Centre France -
Le Conservateur des Monuments

SO
SO L

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser l'immeuble sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement :

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la croix du cimetière d'IVOY-LE-PRE (Cher), située dans le cimetière d'IVOY-LE-PRE (Cher), figurant au cadastre section C sous le numéro 312 d'une contenance de 75 ares 02 centiares et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le 22 JAN. 1991

Le Préfet de région


PAUL BERNARD